

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.0
	Politique sur la prévention de la violence	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 août 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 2

1.0 OBJET

La politique sur la prévention de la violence a pour objectif de communiquer la position et l'engagement du Conseil des Écoles Fransaskoises en rapport aux comportements violents en milieu de travail.

2.0 PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les établissements scolaires et administratifs du CEF. Elle couvre tout le personnel et les élèves. Elle doit être respectée par tous les entrepreneurs et les visiteurs œuvrant sur ces sites.

3.0 LIBELLÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil des Écoles Fransaskoises a pour mission de préparer les élèves du XXI^e siècle à sa réussite scolaire, identitaire et culturelle selon les valeurs qu'il s'est définies. À cet effet, il valorise le développement du respect d'autrui, l'appréciation des autres et une conscience sociale chez les élèves et tout le personnel.

Tel que décrit à la Loi sur la Santé, Sécurité du travail de la Saskatchewan, la violence signifie toute tentative, menace ou conduite réelle envers une personne qui cause ou qui pourrait causer une blessure incluant les menaces verbales ou comportements menaçants qui donnent à cette personne une raison de croire qu'elle risque d'être blessée.

Pour ce faire, le CEF s'engage à fournir un environnement exempt de violence sous toutes ses formes tant verbale que physique. Pour concrétiser cet engagement, le déploiement des actions suivantes est mis de l'avant :

- Identifier les situations et fonctions à risques et mettre en place des mesures d'atténuation ou de communication efficace pour désamorcer ou prévenir les actes de violence
- Donner de la formation à tout le personnel sur l'identification de situation de violence potentielle et les moyens pour réagir adéquatement dans de telles situations
- Informer et sensibiliser l'ensemble de son personnel sur cette politique et la procédure advenant un non-respect de celle-ci
- Sensibiliser l'ensemble des élèves sur la prévention de la violence et les moyens pour identifier les situations potentielles et les méthodes de prévention ou les moyens pour désamorcer de telles situations
- Désigner les membres de son personnel responsables de gérer les plaintes ou les dénonciations de situations de violence ;

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.0
	Politique sur la prévention de la violence	Révision: 0

- Enquêter, de façon confidentielle, toute allégation de violence et, au besoin, recourir, à une assistance externe ;
- Prendre les dispositions nécessaires en matière de mesures disciplinaires pour corriger le comportement non conforme et, selon la gravité ou advenant une récidive, prendre les dispositions appropriées pouvant mener jusqu'au renvoi ;
- Supporter les autorités dans toute enquête d'allégation de violence.

La réalisation de cette politique ne pourra se faire qu'avec la participation de la direction, des employés, des élèves, des parents, des fournisseurs et des visiteurs.

4.0 SIGNATURE

La politique est signée par un ou des membres de la direction la plus haute en autorité et une date y est inscrite en bas de page. La direction de chaque école signe la politique à l'endroit désigné.

5.0 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DIFFUSION

Lors de la réunion de révision annuelle du système de gestion SSE, la procédure est à l'ordre du jour et peut être reconduite chaque année sans changement jusqu'à concurrence de 5 ans. Advenant le changement d'un ou du membre de la direction signataire de la politique, une nouvelle copie est publiée avec la ou les signatures du ou des responsables en poste. .

La politique est affichée à l'entrée de chaque édifice du CÉF dans un cadre de format standard 8 ½ po x 11po. De plus, dans les livrets de règles SSE pour les employés et les entrepreneurs, le texte de la procédure y est inscrit.

Une version anglophone de la politique sera préparée pour être insérée dans le livret des règles SSE pour les entrepreneurs et le programme d'orientation aux entrepreneurs. La version francophone a préséance sur la version anglophone.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Format de la politique pour affichage.

7.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996